

Liste des annexes au regard des articles R.151-51 à R.151-52 du Code de l'urbanisme	Oui	Non
Les servitudes d'utilité publique (tableau)		
Les servitudes d'utilité publique (plan)		
Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L.111-16 ne s'applique pas		
Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L.112-6		
Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L.113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains		
Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L.115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable		
Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L.121-28		
L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L.122-12		
Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé		
Les zones d'aménagement concerté (ZAC)		
Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L.332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010		
Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;		
Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;		
Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;		
Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;		
Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13 .		
Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;		
Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;		
Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier ;		

Liste des annexes au regard des articles R.151-51 à R.151-52 du Code de l'urbanisme	Oui	Non
Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1 , L. 333-1 et L. 334-1 du code minier		
Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l' article L. 571-10 du code de l'environnement , les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés		
Le plan des zones à risque d'exposition au plomb		
Les bois ou forêts relevant du régime forestier		
Les zones délimitées en application de l' article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;		
Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l' article L. 562-2 du code de l'environnement ;		
Les secteurs d'information sur les sols en application de l' article L.125-6 du code de l'environnement		
Le règlement local de publicité élaboré en application de l' article L.581-14 du code de l'environnement		
Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l' article L.612-1 du code du patrimoine.		

Autres annexes non obligatoires au sens du Code de l'urbanisme

	Oui	Non
Liste des lotissements de moins de 10 ans		
Les sites archéologiques		
Site Natura 2000		
Espace Naturel Sensible		
Forage		
Anciennes carrières		
Risque retrait gonflement d'argiles		
Délibération concernant les clôtures		
Délibération concernant le permis de démolir		
Chemins de randonnée et équestres		